

des Princes Ec. Décemb. 1753. 435
résultent de ces fortes d'évocations. On y dit,
qu'elles sont contraires aux anciennes Loix &
Constitutions de ce Royaume, & l'on y insiste
principalement sur leur abolition, que l'on en-
visage comme l'unique moyen de prévenir de
plus grands inconvéniens dans la suite.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

VIENNE. I. En annonçant le mois passé
l'établissement de la Milice dans les Pro-
vinces héréditaires, on a omis d'y observer,
que cet établissement n'étoit introduit dans
chacune qu'à mesure qu'il y étoit trouvé prati-
cable. Après avoir examiné s'il pouvoit être
effectué dans la *Carinthie*, on a reconnu que
cette Province n'y étoit pas moins propre que
les autres Etats héréditaires. Ainsi, l'Ordonnan-
ce y a été rendue publique de la même manière
qu'elle l'a déjà été ailleurs.

II. Il y a, si on accuse juste dans les nouvel-
les reçûes depuis peu, une négociation sur le
tapis entre cette Cour & celle de *Turin*, pour
la conclusion d'un Traité, par lequel les deux
Cours conviendront des mesures nécessaires à
prendre afin de mieux assurer la garantie de
leurs Etats en *Italie*, & de pourvoir aux moyens
d'y rendre la paix durable, sur le pied des sti-
pulations du Traité d'*Aranjuez* & de celui qui
a été fait avec le Duc de Modene. Il doit s'en-
tamer aussi à *Paris* une négociation, après que
le Comte de Stahrenberg y sera arrivé en sa
qualité de Ministre Plénipotentiaire de Leurs
Majestés Impériales auprès du Roi Très-Chré-